

Les Cahiers de droit



Colloque *Droit nucléaire et droit océanique*, organisé par le Centre d'études et de recherches de droit international de l'U.E.R. développement, études internationales, européennes et comparatives de Paris 1 et le Centre d'études du droit de l'énergie atomique de l'Institut de Droit comparé de Paris, Laboratoire associé du CNRS, les 12 et 13 juin 1975, préface de C.-A. COLLIARD, *Economica*, 1977, 252 pages.

Maurice Tancelin

Volume 18, numéro 4, 1977

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042211ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042211ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Tancelin, M. (1977). Compte rendu de [Colloque *Droit nucléaire et droit océanique*, organisé par le Centre d'études et de recherches de droit international de l'U.E.R. développement, études internationales, européennes et comparatives de Paris 1 et le Centre d'études du droit de l'énergie atomique de l'Institut de Droit comparé de Paris, Laboratoire associé du CNRS, les 12 et 13 juin 1975, préface de C.-A. COLLIARD, *Economica*, 1977, 252 pages.] *Les Cahiers de droit*, 18(4), 964-965. <https://doi.org/10.7202/042211ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1977

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

leurs réussites, leurs problèmes et les avoires de leurs progrès.

En particulier les sections consacrées aux États composés, donc au fédéralisme, sont intéressantes en ce qu'elles sont décrites d'une façon relativement claires. Elles permettent au lecteur n'ayant pas une connaissance approfondie du droit constitutionnel de situer le phénomène fédéral par rapport aux notions d'Etat, de nation et de souveraineté.

En conclusion nous pouvons dire que l'ouvrage du professeur Cadart est intéressant comme document pédagogique de par sa clarté et les interrelations qu'il effectue entre les grandes notions du droit constitutionnel et des sciences politiques en général.

Gil RÉMILLARD

Colloque **Droit nucléaire et droit océanique**, organisé par le Centre d'études et de recherches de droit international de l'U.E.R. développement, études internationales, européennes et comparatives de Paris 1 et le Centre d'études du droit de l'énergie atomique de l'Institut de Droit comparé de Paris, Laboratoire associé du CNRS, les 12 et 13 juin 1975, préface de C.-A. COLLIARD, Economica, 1977, 252 pages.

Dans la préface de cet ouvrage rapportant les actes et un résumé des débats d'un colloque organisé par ses soins, à Paris, les 12 et 13 juin 1975, le professeur Colliard explique un titre qui innove dans sa seconde composante. L'expression « droit maritime » ayant dans la tradition française une acception limitée au seul usage traditionnel de la mer (la navigation), il fallait lui substituer une expression autre que celle de « droit de la mer » réservée dans cette même tradition aux seuls aspects de droit international public, afin qu'elle puisse inclure notamment l'aspect écologique. Monsieur Colliard évite ce double écueil avec l'expression droit océanique. Celle-ci

constitue peut-être une traduction plus correcte de *Maritime Law* que celle de « droit maritime ».

Trois thèmes font l'objet des communications rapportées : le navire nucléaire — navigation et transport nucléaire — la mer et la pollution. Les deux droits concernés s'opposent par leur histoire mais sont proches par leurs caractéristiques. La convergence se vérifie aussi bien au fond (importance de l'impératif de sécurité) qu'au point de vue technique (effacement de la distinction entre droit public et droit privé). Ce dernier point est notable en matière de responsabilité civile, avec le processus d'indemnisation soumis au droit privé dans un premier stade et débouchant éventuellement dans le droit public à partir d'un certain niveau de dommages.

Le navire nucléaire a fait l'objet de tentatives de réglementation internationale en Europe. Elles ont échoué. On en est revenu à la vieille technique des accords bilatéraux (« Savannah », « Otto Han »).

La navigation et le transport de matières nucléaires ont été soumis au double régime des conventions maritimes et nucléaires jusqu'à ce que la Convention de Bruxelles de 1971 canalise la responsabilité sur l'exploitant nucléaire, mettant ainsi un terme au choix de la victime entre l'action contre le transporteur maritime de matières nucléaires et contre l'exploitant nucléaire, en obligeant l'un et l'autre à s'assurer pour le même risque. Cette solution avait été adoptée au Canada par la *Loi sur la responsabilité nucléaire* (S.C. 1969-70, c. 67; S.R.C. 1970 (1^{er} supp.) c. 29, art. 3, c) et 9, 2)) proclamée en vigueur le 11 octobre 1976 (T.R. 76-165), soit un an après l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 (p. 61).

La pollution de la mer par l'immersion de déchets a fait l'objet, en 1972, d'une convention internationale à l'élaboration de laquelle le Canada a joué un rôle déterminant. Ainsi l'inclusion des déchets ra-

dio-actifs dans la liste des poisons dont l'immersion en mer est interdite ou limitée est due à l'initiative du Canada (p. 122). Sans attendre l'entrée en vigueur de la Convention, la *Loi sur l'immersion de déchets en mer* (S.C. 1975, c. 55) a intégré ces règles dans l'ordre interne canadien.

Les travaux du colloque *Droit nucléaire et droit océanique* présentent un intérêt majeur pour la compréhension de la genèse de ces lois nouvelles, qui intéressent les spécialistes du droit international public, du droit maritime et du droit nucléaire, branche du droit de l'énergie, en gestation.

Maurice TANCELIN

Opérations du tourisme international et transports aériens. En collaboration, par J. DAVID, D^r G. GAIDONI, E. HUDSON, J.-P. PETITJEAN, P. VELLAS, Paris, L.G.D.J., 1975, 164 pages.

Cet ouvrage, publié dans la collection *Coopération économique et sociale internationale*, sous la direction de Pierre Vellas, rapporte les actes d'un colloque tenu dans le cadre du Centre de transports aériens de Toulouse, en 1973. Six problèmes y sont étudiés : les prévisions concernant la croissance du tourisme international (Union internationale des organismes officiels de tourisme, U.I.O.O.T.), l'intégration verticale dans l'industrie des voyages et des loisirs (E. Hudson), le choix des destinations touristiques (J.-P. Petitjean et D^r G. Gaidoni), l'évolution des formes de vie et l'étalement des séjours touristiques (J. David), les intérêts financiers impliqués dans le tourisme international et les réponses de l'O.M.S. aux problèmes de santé liés au tourisme international (P. Vellas).

Dans la présentation des travaux du colloque, le professeur Pierre Vellas annonce la nécessaire révision des prévisions des experts de l'U.I.O.O.T. L'aggravation de la crise oblige, certes, à reconsidérer les facteurs économiques commandant l'ave-

nir du tourisme international (augmentation du revenu national par habitant, diminution relative du coût des services touristiques). On peut aussi mettre en doute le bien-fondé des facteurs socio-psychologiques retenus par les experts de l'U.I.O.O.T.. Outre l'échec de l'aventure supersonique (p. 29) et le dégonflement du mythe de la croissance démographique comme facteur de développement touristique (pp. 12 et 127), il était pour le moins contestable de faire reposer la croissance de l'industrie du tourisme sur les « contraintes de l'environnement » (p. 8) et sur la nécessité sociale d'une détente qui compense à la fois la tension existant dans les sociétés industrielles et la détérioration physique et mentale produite par le travail (p. 24). On est frappé de l'absence presque totale, à de rares exceptions près (pp. 99 et 100, p. 122), de la vraie dimension écologique dans cette réunion d'économistes.

Ce qui attire le plus l'attention du lecteur juriste, c'est le constat d'absence d'un véritable droit du tourisme international (pp. 97 et 98). La lourdeur, la lenteur et le coût des procédures judiciaires et arbitrales sont particulièrement sensibles dans un domaine où les sommes impliquées sont faibles mais dont le total représente des valeurs importantes. Les mystères du droit international privé s'ajoutent à ces difficultés inhérentes aux régimes juridiques nationaux. Cependant, on peut se demander si ces problèmes doivent recevoir un traitement particulier en matière de tourisme ou s'ils ne constituent pas seulement des révélateurs poussant dans le sens d'une solution générale. Ceci est d'autant plus vraisemblable que les problèmes juridiques du tourisme international dépassent le strict contentieux et concernent aussi le droit commercial au sens large pour l'intégration verticale (compagnies, ententes et coalitions, pp. 14 et 65 et s.) et le crédit (p. 107 et s.).

Quant à la forme, le titre de l'ouvrage fait aux transports aériens une place un peu disproportionnée par rapport au con-